

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Date de convocation : 20/03/2019      Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)  
Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume PEIFER

Date d'affichage :  
03 avril 2019

Membres en exercice : 10      **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ, Richard BARTH, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN

Présents :  
9

**Représentés:**

Votants :  
9

**Excusés:** Mickaël GOLDSTEIN

**Absents:**

### Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2018
02. COMPTE DE GESTION 2018 - TELEDISTRIBUTION
03. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - TELEDISTRIBUTION
04. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - TELEDISTRIBUTION
05. BUDGET PRIMITIF 2019 - TELEDISTRIBUTION
06. COMPTE DE GESTION 2018 - RESTAURANT
07. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - RESTAURANT
08. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - RESTAURANT
09. BUDGET PRIMITIF 2019 - RESTAURANT
10. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019
11. COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE
12. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE
13. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - COMMUNE
14. BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE
15. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LA PETITE PIERRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE - AVIS SUR LE PLUI ARRETE
16. GESTION ECOLOGIQUE DES FRICHES : PLAN DE GESTION - CONVENTION AVEC L'AGEVON
17. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT (ATVA)
18. BOIS USAGE 2019 - INDEMNITE DU REPARTITEUR
19. MOTION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU PETR DU PAYS DE SAVERNE PLAINES ET PLATEAU RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES ARRETE LE 14 DECEMBRE 2018
20. DIVERS

## **Délibérations du conseil:**

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - DEL\_2019\_001**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 19 novembre 2018.

### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2019\_002**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique du service Télédistribution de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du service Télédistribution dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2019\_003**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif du service Télédistribution de l'exercice 2018 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 302.22		439.07		35 741.29
Opérations exercice	368.53	3 813.23	7 660.80	8 961.63	8 029.33	12 774.86
Total	368.53	39 115.45	7 660.80	9 400.70	8 029.33	48 516.15
Résultat de clôture		38 746.92		1 739.90		40 486.82
Restes à réaliser						
Total cumulé		38 746.92		1 739.90		40 486.82
Résultat définitif		38 746.92		1 739.90		40 486.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle)

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2019\_004**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 1 739.90**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	439.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 300.83</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>1 739.90</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>1 739.90</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 739.90
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2019\_005**

Le Maire présente le rapport du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du service TELEDISTRIBUTION de la Commune de Frohmuhl,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service TELEDISTRIBUTION de la Commune de Frohmuhl pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 54 096.92 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 54 096.92 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 200.00
65	Autres charges de gestion courante	150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 350.00</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	8 500.00
77	Produits exceptionnels	740.10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 739.90
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 350.00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	23 000.00
23	Immobilisations en cours	17 376.92
020	Dépenses imprévues	2 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>42 746.92</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	38 746.92
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>42 746.92</b>

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - RESTAURANT - DEL\_2019\_006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique du service Restaurant de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du service Restaurant dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - RESTAURANT - DEL\_2019\_007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif du service Restaurant de l'exercice 2018 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 819.60				33 819.60	
Opérations exercice	34 500.59	44 276.53	6 845.88	17 394.21	41 346.47	61 670.74
<b>Total</b>	<b>68 320.19</b>	<b>44 276.53</b>	<b>6 845.88</b>	<b>17 394.21</b>	<b>75 166.07</b>	<b>61 670.74</b>
Résultat de clôture	24 043.66			10 548.33	13 495.33	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>24 043.66</b>			<b>10 548.33</b>	<b>13 495.33</b>	
<b>Résultat définitif</b>	<b>24 043.66</b>			<b>10 548.33</b>	<b>13 495.33</b>	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle).

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - RESTAURANT - DEL\_2019\_008**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 10 548.33**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 050.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>10 548.33</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>10 548.33</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>10 548.33</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 548.33
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - RESTAURANT - DEL\_2019\_009**

Le Maire présente le rapport du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du service RESTAURANT de la Commune de Frohmuhl,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du service RESTAURANT de la Commune de Frohmuhl pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 97 243.66 Euros**

**En dépenses à la somme de : 97 243.66 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 100.00
66	Charges financières	1 050.00
023	Virement à la section d'investissement	22 850.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 000.00</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	18 500.00
77	Produits exceptionnels	14 500.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 000.00</b>

#### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	14 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 700.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	24 043.66
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>64 243.66</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	17 345.33
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 548.33
165	Dépôts et cautionnements reçus	13 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	22 850.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>64 243.66</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 - DEL\_2019\_010**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le coefficient 1,000000 aux taux 2018 pour le calcul des taux 2019,
- de fixer les taux des contributions directes pour l'Exercice 2019, à savoir :

- Taux de la taxe d'habitation :	11,10 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :	13,53 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :	55,53 %

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE - DEL\_2019\_011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE - DEL\_2019\_012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	42 564.18				42 564.18	
Opérations exercice	468 688.15	557 164.95	158 591.53	176 147.31	627 279.68	733 312.26



Total	511 252.33	557 164.95	158 591.53	176 147.31	669 843.86	733 312.26
Résultat de clôture		45 912.62		17 555.78		63 468.40
Restes à réaliser						
Total cumulé		45 912.62		17 555.78		63 468.40
Résultat définitif		45 912.62		17 555.78		63 468.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle).

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - COMMUNE - DEL\_2019\_013**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 17 555.78**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 009.07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>17 555.78</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>17 555.78</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>17 555.78</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	17 555.78
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE** - DEL\_2019\_014

Le Maire présente le rapport du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Frohmuhl,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Frohmuhl pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 441 362.62 Euros**

**En dépenses à la somme de : 441 362.62 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	78 650.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	54 400.00
014	Atténuations de produits	12 800.00
65	Autres charges de gestion courante	36 900.00
66	Charges financières	3 500.00
67	Charges exceptionnelles	14 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>201 750.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	41 094.22
73	Impôts et taxes	54 000.00
74	Dotations et participations	60 100.00
75	Autres produits de gestion courante	29 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 555.78
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>201 750.00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	200.00
21	Immobilisations corporelles	50 000.00
23	Immobilisations en cours	8 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	180 912.62
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 612.62</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	116 300.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	45 912.62
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 612.62</b>

Le Conseil municipal précise que la subvention de 14 500 € voté à l'article 67441 est prévue pour le budget Restaurant.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

### **OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LA PETITE PIERRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE - AVIS SUR LE PLUI ARRETE - DEL\_2019\_015**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18/05/2018 attribuant la compétence « schéma de cohérence territoriale » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 07 juin 2017;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 06/07/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrétant le projet de PLUi ;

## **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

### **Décide :**

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de la Petite Pierre de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

## **OBJET : GESTION ECOLOGIQUE DES FRICHES : PLAN DE GESTION - CONVENTION AVEC L'AGEVON - DEL\_2019\_016**

### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

Les fonds de vallées, dont une grande partie sont des zones humides, nécessitent un entretien régulier si l'on veut éviter que le paysage ne se referme progressivement. La commune de FROHMUHL a confié l'entretien de certains de ces terrains à l'Association pour la gestion des

espaces agricoles en déprise dans les Vosges du Nord (AGEVON) qui assure, via la mise à disposition de ses bovins rustiques (Highland Cattle) une gestion écologique du milieu.

L'AGEVON, conformément à ses statuts et orientations, travaille, en lien avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord, sur la mise en œuvre de plans de gestion écologiques sur ces parcelles afin de répondre aux enjeux suivants :

- restaurer et préserver la dynamique naturelle des cours d'eau,
- maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides,
- conserver des espaces ouverts à vocation patrimoniale et paysagère aux abords de la commune,
- former les acteurs et sensibiliser les habitants aux enjeux de la GEF,
- améliorer les connaissances et évaluer les impacts des mesures de gestion,
- veiller à la mise en œuvre du plan de gestion et à la cohérence des objectifs.

Dans ce cadre, une première étude menée en 2015 et 2016 a permis de dresser un diagnostic écologique des parcelles pâturées par les bovins et un bilan de la gestion du troupeau. Cette analyse a servi de base à l'élaboration d'un programme d'actions estimé à environ 320 500 € dont 247 800 € liés à l'amélioration de la gestion écologique des friches. La mise en œuvre de ce dernier volet est prévue sur une période de 3 ans (2018-2019-2020).

Les actions programmées devraient permettre de remettre en état l'existant et d'en améliorer son fonctionnement. Il est notamment prévu :

- de revoir les clôtures en place,
- de poser de nouvelles clôtures (mise en défens des cours d'eau et de certaines zones sensibles, et redécoupage de certains parcs pour mieux gérer la pression de pâturage),
- de faire des aménagements sur les cours d'eau (points d'abreuvement, passage à gués et pose de passage busé),
- d'aménager des zones d'affouragement (pose de râteliers et apport de concassé gréseux),
- de faire des travaux de bûcheronnage et d'entretien (gyrobroyage, fauches et battage de fougère aigle),
- de mettre en place des suivis écologiques adaptés,
- d'instaurer une dynamique collective autour du projet.

La réalisation des travaux sera portée par l'AGEVON qui mobilisera une partie des fonds nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (60 % des dépenses liés à l'amélioration de la gestion écologique des friches soit 148 680 €), de la DREAL (10% soit 32 050 €) et participera également via ses ressources propres (20 % soit 67 070 €). Une participation forfaitaire de 3 000 € par commune, au titre du financement des travaux, a également été validée lors de la dernière Assemblée Générale de l'AGEVON. Cette subvention pourra être versée en une fois ou trois fois, avant échéance des travaux.

Une convention entre les communes et l'AGEVON sera établie afin d'encadrer les modalités de gestion des sites et de réalisation des travaux.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de l'AGEVON,

**VU** la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

**VU** la convention entre le SYCOPARC et l'AGEVON,

**CONSIDERANT** que la commune de FROHMUHL a confié à l'AGEVON la gestion des zones humides visées par la convention annexée et est à ce titre membre de l'association,  
**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune à la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
**CONSIDERANT** les plans de gestion réalisés par le SYCOPARC, présentés et validés par l'AGEVON en conseil d'administration,  
**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser le programme des travaux, arrêté dans le cadre des plans de gestion, pour permettre la bonne gestion écologique des zones humides pâturées par les bovins de l'AGEVON,  
**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, décide à 8 des membres présents ou représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée,
- d'approuver le plan de gestion écologique des parcelles visées par la convention ainsi que le programme des travaux, présentés par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'AGEVON en trois versements de 1 000 € à raison d'un versement par an (2019 – 2020 – 2021)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la somme de 3 000 € aux budgets concernés, soit 1 000 € pour 2019, 1 000 € pour 2020 et 1 000 € pour 2021.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT (ATVA) - DEL\_2019\_017**

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014, le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Départemental du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Le Maire propose de signer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin une convention pour bénéficier de ce service.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.**

**OBJET : BOIS USAGE 2019 - INDEMNITE DU REPARTITEUR - DEL\_2019\_018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur DANN Charles, répartiteur du bois d'usage, une indemnité forfaitaire brute de 52,00 € pour la confection des lots et la répartition du bois d'usage 2019.

**OBJET : MOTION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU PETR DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES ARRETE LE 14 DECEMBRE 2018 - DEL\_2019\_019**

Le Conseil Municipal de FROHMUHL réuni le 27 mars 2019 porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal de FROHMUHL partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obèrerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach,

Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal de FROHMUHL est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebriick). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal de FROHMUHL s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),  
Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).
- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),  
Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *Colmar, Épinal, Metz, Mulhouse, Nancy, Reims, Strasbourg et Troyes* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du Grand Est qu'au niveau national et international, il ne semble pas que Strasbourg puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du Grand Est.
- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).



La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « **avant toute extension urbaine** ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :

Didier FOLLENIUS